

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2023-32

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

**Vu** le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 164-4, L 143-1 à R.143-47,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 27 janvier 2023

**ARRETE**

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement dénommé Ecole et Collège du Sacré Cœur, 1 rue Abbé Auger, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, classé type R/N de la 3<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2<sup>ème</sup>** - La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 7 janvier 2023 dans le délai fixé ci-dessous :

- Equiper le bâtiment maternel de déclencheur manuel d'alarme au niveau de chaque sortie (MS65) – *Fait par la sté GMTB le 12 janvier 2023*
- Renforcer l'éclairage d'évacuation côté collège au premier étage (EC9)
- Toutes les salles de classe donnant sur les circulations sont équipées de vitrages simples. Lors de projet de rénovation, ces éléments verriers devront pare-feu ½ heures (R143-41)

**Article 3<sup>ème</sup>** - A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4<sup>ème</sup> -** La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5<sup>ème</sup> -** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6-** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 -** Une ampliation sera transmise à Madame le Sous-préfet de VIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur du collège et de l'école du Sacré Cœur.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 février 2023

*Patrick Billard*  
*Adjoint au Maire*  
*En charge de la sécurité et des travaux*

